

La gestion des eaux par bassin versant : des approches variées, une philosophie commune

Pierre Auger

Ministère de l'Environnement

Principes généraux

- Reconnaissance du bassin hydrographique comme base d'une gestion intégrée des eaux pour une coordination efficace et cohérente
- Confection d'un plan de gestion du bassin hydrographique pour les usagers et les gestionnaires
- Consultation et participation active de la population

Accords internationaux signés par le Québec

- Action 21 (Rio, 1992)
- Réseau international des organismes de bassin (Mexico, 1996)

Europe

- Proposition de directive de l'UE pour un cadre d'action communautaire dans le domaine de l'eau:
 - principe d'une politique environnementale axée sur l'eau qui s'écoule par l'intermédiaire des bassins versants en tenant compte de l'interaction naturelle entre les eaux de surface et les eaux souterraines

Europe (suite)

- La directive nécessite:
 - une gestion par bassins hydrographiques
 - une évaluation des caractéristiques des bv
 - la surveillance des eaux de surface et souterraines
 - l'établissement de programmes de mesures
 - la confection d'un plan de gestion de bv
 - l'organisation d'une consultation sur ce plan de gestion

Europe (suite)

- La France et ses Agences
 - six agences financières créées en 1964
 - redevances d'utilisation ou de détérioration
 - comités de bassin multi-usagers
 - loi de l'eau de 1992: SDAGE et SAGE
 - rôle des DIREN

Europe (suite)

- La Belgique (Wallonie)
 - directive ministérielle de mars 1993
 - contrats de rivière (8) et comité de bassin
 - une approche légère qui se conforme à la future directive de l'Union Européenne
 - objectif de conciliation des usages concrétisé dans un contrat où chaque signataire s'engage à réaliser les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs déterminés

Ontario

- Législation depuis 1948
- Conservation Authorities (Ministère des Ressources naturelles)
- Représentation municipale et comités aviseurs
- Protection du milieu et contrôle des débits
- Financement mixte: municipal, subventions gouvernementales et autofinancement

États-Unis

- Gestion très éclatée: fédérale, étatique, locale et autochtone
- Des expériences ponctuelles: la TVA
- Watershed Protection Approach de l'EPA en 1991
- Le Clean Water Action Plan: une nouvelle approche après vingt-cinq ans d'efforts (1998)

Québec

- Administration sectorielle
- Commission Legendre en 1970
- Initiatives diverses (Yamaska, PAEQ, etc)
- Avis du Conseil de la conservation et de l'environnement en 1993
- Démarche de l'AQTE et création du COBARIC en 1994

Conclusions

- L'absence d'un cadre de gestion intégrée, dans un contexte de ressources financières limitées, rend difficile une gestion efficace dans le domaine de l'eau
- La mise en place de la gbv tend à faciliter la coopération de tous les acteurs de cette gestion
- La gbv apparaît mieux adaptée au défi du contrôle des sources diffuses de pollution

Conclusions (suite)

- Un grand nombre de pays ont adopté une approche de gestion intégrée de leurs eaux
- Le Québec reconnaît et endosse la gbv: les modalités restent à définir cependant